Image not found or type unknown

clause de bail augmentation loyer suivant temps d'occupation

Par **fchristine**, le **20/01/2012** à **11:40**

bonjour,
Je loue actuellement un studio dans le cadre de mes études. Dans mon bail une clause stipule que si je reste moins de un an dans le logement, le loyer sera majoré de 30€ par mois passé dans l'appartement.
J'aurais souhaité savoir si cette clause était licite?
J'ai signé mon bail puisque je devais trouver très rapidement mon logement mais cette clause me parait abusive.En effet, d'après mes recherches le loyer ne epux être augmenté que dans des conditions strictes.
Je m'interroge pour savoir si je ne peux pas dénoncer cette clause lorsque je vais envoyer aux propriétaires ma lettre de résiliation de bail en fin de l'année.

D'avance merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **20/01/2012** à **13:44**

Bonjour,
Bien sur que cette clause est abusive.
La location meublée pour résidence principale doit répondre au code de la construction et de l'habitation qui fixe les augmentations de loyer.
A moins que vous ne louiez dans une résidence para-hotelière qui ne répond donc pas à la même réglementation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés